

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation représente une opportunité de recruter en alternance un salarié motivé tout en bénéficiant de conditions avantageuses.

Il permet de **former un futur salarié**.

Le contrat de professionnalisation bénéficie de **nombreux avantages**.

- Prise en charge partielle ou intégrale des frais de formation par l'OPCO de votre branche.
- Des aides financières à la fonction tutoriale (prise en charge de certaines dépenses par les OPCO)
- Une dispense de versement de la prime de précarité à l'issue du contrat de pro à durée déterminée.
- Personne handicapée : des aides sont accordées par l'AGEFIPH.
- Un allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, accident du travail et allocations familiales) : de 28,02% du salaire pour les entreprises de moins de 20 salariés et de 28,42% du salaire pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Niveaux de rémunération variant en fonction de l'âge et du niveau de qualification du salarié en contrat de professionnalisation : entre 55% et 100% du SMIC.

Des **aides** incitatives à l'embauche sont versées par Pôle Emploi.

Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 200 euros par mois plafonnés à 2000 euros.

Un véritable atout pour la **diversité**

Le dispositif permet de recruter des profils très variés : public jeune (de 16 à 25 ans) mais aussi un public adulte (demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ; bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation Adultes Handicapés et les personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion).

Une **transmission** de savoirs et savoir-faire